

II. FORMATIONS, EXAMENS, DIPLOMES

ANNEXES DE L'ARRÊTE DU 10 JANVIER 2008 portant création du certificat de spécialisation « escrime » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 31/1/2008 texte n° 41

ANNEXE I

Le certificat de spécialisation « escrime » est associé aux quatre spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- activités physiques pour tous (APT), créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- loisirs tous publics (LTP), créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- animation culturelle (AC), créée par l'arrêté du 23 juillet 2004 ;
- activités gymniques de la forme et de la force (AGFF), créée par l'arrêté du 10 août 2005.

ANNEXE II**Référentiel professionnel**

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « escrime » sont précisés dans l'arrêté portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport définies dans l'annexe I. Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I) Descriptif du métier :

L'appellation est : « animateur d'escrime ». Le titulaire du certificat de spécialisation « escrime » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé notamment par ces structures :

- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- association de théâtre ;
- accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs ;
- organismes de vacances ;
- structures d'animation périscolaires ;
- salles de remise en forme ;
- écoles municipales des sports ;
- collectivités locales ;
- comité d'entreprise ;
- structures privées de loisirs.

II) Fiche descriptive d'activités complémentaires :

L'animateur d'escrime est amené à accueillir différents types de publics. Il exerce son activité d'animation pédagogique en autonomie et en toute sécurité.

Il intervient dans les domaines de l'animation, de l'initiation et de la découverte des activités de l'escrime à caractère sportif, culturel et de loisirs.

III) Nature de l'intervention :

Le titulaire du CS escrime peut :

- réaliser de façon autonome des activités de découverte, d'initiation et d'animation dans la spécialité couverte par le certificat de spécialisation ;
- participer à la gestion et à la maintenance du matériel spécifique à la pratique ;
- déterminer des objectifs et des contenus d'activités compatibles avec les caractéristiques des différents publics ;
- choisir des démarches pédagogiques permettant à chaque pratiquant d'apprendre et de progresser dans l'activité ;
- gérer les différents types de pratiques en toute sécurité.

ANNEXE III**Référentiel de certification****UC 1 : EC de présenter l'activité « escrime » aux trois armes en toute sécurité****OI 1.1 EC d'assurer la sécurité de l'activité**

- OI 1.1.1 EC de repérer les caractéristiques de chaque arme ;
- OI 1.1.2 EC de s'approprier l'ensemble des principes de sécurité liés à l'activité ;
- OI 1.1.3 EC de transmettre les règles de sécurité ;
- OI 1.1.4 EC d'évaluer à tout moment l'application des règles de sécurité ;
- OI 1.1.5 EC de conduire chaque pratiquant vers l'autonomie en matière de sécurité.

OI 1.2 EC de repérer les spécificités de chaque arme en toute sécurité

- OI 1.2.1 EC de s'approprier les règles fondamentales du combat pour chaque arme ;
- OI 1.2.2 EC de maîtriser les bases techniques et tactiques de l'activité ;
- OI 1.2.3 EC de démontrer la gestuelle de base aux trois armes ;
- OI 1.2.4 EC d'adapter sa gestuelle technique dans le cadre de l'opposition ;
- OI 1.2.5 EC de corriger la gestuelle des pratiquants.

UC 2 : EC de gérer, d'entretenir et de réparer tous les matériels**OI 2.1 EC de gérer l'ensemble du matériel**

- OI 2.1.1 EC d'identifier les armes défectueuses ;
- OI 2.1.2 EC de contrôler et de vérifier l'ensemble des matériels (équipements de protection individuels, collectifs et armes).

OI 2.2 EC d'entretenir et de réparer les matériels

- OI 2.2.1 EC d'entretenir les différentes armes pour une utilisation en toute sécurité ;
- OI 2.2.2 EC d'entretenir les différents équipements collectifs pour une utilisation en toute sécurité ;
- OI 2.2.3 EC d'identifier les pannes possibles sur les armes et équipements collectifs défectueux ;
- OI 2.2.4 EC de réparer les armes et les équipements collectifs défectueux, à l'exclusion de l'appareil électrique.

UC 3 : EC de réaliser un projet d'animation de l'activité « escrime »**OI 3.1 EC de conduire un cycle d'animation en « escrime » avec tout type de public**

- OI 3.1.1 EC d'élaborer un programme de cycle d'animation ;
- OI 3.1.2 EC de conduire des situations d'animation ;
- OI 3.1.3 EC d'évaluer différents niveaux de pratique ;
- OI 3.1.4 EC d'encadrer des formes variées de jeux et d'opposition.

OI 3.2 de proposer une animation escrime de santé, de bien être, d'entretien physique en toute sécurité

- OI 3.2.1 EC d'associer l'activité escrime à l'activité physique généraliste ;
- OI 3.2.2 EC d'organiser l'environnement pour une pratique adaptée ;
- OI 3.2.3 EC de proposer un cycle d'animation escrime pour tout public ;
- OI 3.2.4 EC d'évaluer un cycle d'animation en escrime pour tout public.

UC 4 EC de proposer une animation basée sur l'activité « escrime artistique »**OI 4.1 EC d'organiser un programme d'animation en escrime artistique en toute sécurité.**

- OI 4.1.1 EC de repérer les caractéristiques de chaque arme en escrime artistique ;
- OI 4.1.2 EC de s'approprier l'ensemble des principes de sécurité liés à l'activité escrime artistique ;
- OI 4.1.3 EC de transmettre les règles de sécurité de l'escrime artistique ;
- OI 4.1.4 EC d'évaluer à tout moment l'application des règles de sécurité.

OI 4.2 EC de conduire un programme d'animation en escrime artistique

- OI 4.2.1 EC d'élaborer un programme de cycle d'animation en escrime artistique ;
- OI 4.2.2 EC de conduire des situations d'animation en escrime artistique ;
- OI 4.2.3 EC d'évaluer différents niveaux de pratique en escrime artistique ;
- OI 4.2.4 EC d'encadrer des formes variées de jeux et d'opposition en escrime artistique ;
- OI 4.2.5 EC de concevoir des scénarii en escrime artistique ;
- OI 4.2.6 EC de mettre œuvre des scénarii en escrime artistique.